

Flougas

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non

Non

Non

Non

Oui

Un Paroissien, nommé Pierre Le Roux,
Par bail écrit.

1^{er} Janvier 1908.

9 ans

Tous les 3 ans.

Le tenir en bon état de réparations

Portes et fenêtres

Oui

Non

Oui

150 francs

La somme de 150 f. est versée intégralement
entre les mains du Receveur le 31 Décembre
de l'année

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?